

C O M P T E R E N D U  
M A I R I E D E V O U Z E R O N  
C O N S E I L M U N I C I P A L

*Séance du 19 septembre 2019*

C O M P T E R E N D U

Présents :

Mr HARKET Zitony, Le Maire

Mme MANIN Christelle, Mr FERREIRA DA SILVA Marc adjoints  
Mr PARANT Michel, Mr THOMAS Vincent, Mr FALANDYSZ Olivier  
Mme LEGER Patricia, Mme BEGUE Morgane, Mr CLOUVET Pascal, Mr MARTEAU Fernand,  
Mr RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

Mr LOUAISIL Christophe (pouvoir donné à Mr HARKET Zitony)  
Mme MESLE Françoise (pouvoir donné à Mr CLOUVET Pascal)

Absents :

Mr FAU Thierry  
Mme WROBLEWSKI Isabelle

Mme MANIN Christelle a été élue secrétaire de séance

**Approbation de la convention de facturation de repas de cantine**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-LAURENT met un agent, Madame GUILLEMAIN Marie à la surveillance des enfants dans le bus pendant le trajet transport cantine depuis le 2 septembre 2019. De ce fait, Madame GUILLEMAIN prend ses repas à la cantine de VOUZERON.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les modalités et conditions de remboursement du repas, soit :

- Le montant du repas, soit 7.40 € sera remboursé par la commune de SAINT-LAURENT.
- la convention prendra fin le 3 juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Décision modificative Budget communal - Exercice 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de désamiantage du préau de l'école ont été effectués. Il est donc nécessaire de prévoir des virements de crédits entre les sections investissement et fonctionnement sur le budget communal afin de pouvoir effectuer le prochain mandatement. A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

### INVESTISSEMENT

OBJET	DIMINUTION DES CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DES CREDITS RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	1. Sommes
Frais d'Etudes	020 - 2031	-7700.00€		
021 Virement section de fonctionnement			021	-7700.00€
<b>TOTAL</b>		<b>-7700.00€</b>		<b>-7700.00 €</b>

### FONCTIONNEMENT

OBJET	AUGMENTATION DES CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DEPENSES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres Bâtiments	011 - 615221	7700.00€		
Virement section de fonctionnement			023	-7700.00€
<b>TOTAL</b>		<b>7700.00€</b>		<b>-7700.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTÉ à l'unanimité**

la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **Avis Vente de logement**

Le Bureau de renouvellement Urbain et Logement Social de la Direction Départementale des Territoires, sollicite l'avis de notre commune sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. France Loire de vendre un pavillon situé au 4 Rue du 14 Juillet.

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE à l'unanimité,**

de donner un avis favorable à la vente du logement sis au n° 4 rue du 14 Juillet, par la SA d'HLM France Loire.

### **Avis Vente de logement**

Le Bureau de renouvellement Urbain et Logement Social de la Direction Départementale des Territoires, sollicite l'avis de notre commune sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. France Loire de vendre un pavillon situé au 7 Rue du 14 Juillet.

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

de donner un avis favorable à la vente du logement sis au n° 7 rue du 14 Juillet, par la SA d'HLM France Loire.

### **Avis Vente de logement**

Le Bureau de renouvellement Urbain et Logement Social de la Direction Départementale des Territoires, sollicite l'avis de notre commune sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. France Loire de vendre un pavillon situé au 10 bis Rue du 14 Juillet.

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

de donner un avis favorable à la vente du logement sis au n° 10 bis rue du 14 Juillet, par la SA d'HLM France Loire.

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral N°2019-0.825 en date du 3 juillet 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal St Laurent-Vouzeron (SIVOS) et explique qu'il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin de finaliser cette cessation d'activité du Syndicat.

Le contrat est établi du 6 juillet 2019 au 26 juillet, à raison de 9 heures hebdomadaires  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**  
**8 voix Pour, 5 voix Contre**

de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 9 heures hebdomadaires.

**Acceptation de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la  
Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour l'exercice de la compétence  
« Enfance Jeunesse- Activités Extrascolaires ».**

Monsieur Le maire explique que le comité technique du Centre de Gestion du Cher, lors de sa commission du 24 juin 2019., a validé la mise à disposition du personnel affecté à la compétence « Enfance-jeunesse partie extrascolaires » , auprès de la Communautés de Communes des Villages de la forêt, lors de sa commission du 24 juin 2019. .

La présente convention annexée a pour but de préciser les modalités et conditions de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- d'accepter la proposition de convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les  
ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **ADOPTE à l'unanimité**

- les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

#### **Location du logement communal – 11 route de neuvy**

Le maire expose que :

Suite au départ au 5 septembre 2019 de Monsieur DIOT, locataire du logement communal situé 11 route de Neuvy, le logement est inoccupé.

Madame CAMUS Gaëlle est intéressée pour louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** de louer à Madame CAMUS Gaëlle, le logement communal situé 11 route de neuvy à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **DE FIXER** le montant du loyer à 391.27 € (trois cent quatre-vingt-onze Euros vingt-sept centimes) ; précisant que chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
- **ET DE FIXER** à 391.27 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- **ET CHARGE** le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.

#### **Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral N°2019-0.825 en date du 3 juillet 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal St Laurent-Vouzeron (SIVOS) et explique qu'il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin de finaliser la cessation d'activité du Syndicat.

Le contrat sera établi du 10 septembre 2019 au 18 octobre 2019, à raison de 3 heures hebdomadaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Suite au vote à main levée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

5 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions,  
la voix du maire de la commune étant prépondérante,  
de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire  
d'activité à raison de 3 heures hebdomadaires.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu vendredi 21 septembre 2019 à la CDI concernant la fusion entre la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.
  - Monsieur MARTEAU s'interroge sur la reprise du personnel par la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » concernant le ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire répond que la nouvelle Communauté de Communes interviendra sur ce sujet après la fusion.
  - Monsieur HARKET fait part au Conseil Municipal de son rendez-vous avec l'ONF le lundi 23 septembre à 11h sur la possibilité d'un échange de terrain au « Briou » contre un terrain près de la MDA.
  - Monsieur HARKET souligne que Vouzeron dispose de toutes ses chances auprès de la CCVF concernant le projet « enfance Jeunesse » à la condition que la commune dispose de 4700 m2 minimum de terrain selon indication du cahier des charges.
  - Mme LEGER signale que les luminaires de la MDA sont défectueux.
  - Monsieur MARTEAU pense que les buses « route du Feuillage » ne sont pas bien positionnées et peuvent entraîner une mauvaise évacuation des eaux pluviales.
  - Monsieur PARANT propose l'envoi de courrier aux riverains qui ne respectent pas l'entretien des arbres au bord de route.
  - Monsieur HARKET informe que le socle du colombarium est réalisé et que son installation finale est prévue début octobre.
- Madame BEGUE s'informe de l'évolution des travaux de la fibre. Monsieur Le Maire précise que les derniers branchements se feront fin décembre 2019 ou janvier 2020.
- Monsieur FERREIRA rappelle qu'il ne reste qu'un stage à Mme BOSSÉ pour valider son BAFA et propose que la CCVF lui permette de réaliser ce stage afin d'obtenir son diplôme.

A Vouzeron, le 23 septembre 2019  
Le Maire,  
Zitony HARKET

